UNPI 33
UNION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBLIERE

octobre - novembre - décembre 2015
N°40

Bulletin d'information de la Chambre des Propriétaires et Copropriétaires de Bordeaux et de la Gironde

Association loi 1901 créée en 1893

ÉDITORIAL

IMPOTS LOCAUX

Comme prévu ils explosent à la hausse.

L'Etat cherche à faire des économies et réduit ses dotations de fonctionnement aux collectivités territoriales.

Celles-ci en dehors de quelques rares exceptions répercutent sur leurs contribuables ces augmentations, en y rajoutant un plus, compte tenu de leur incapacité chronique à réduire leurs dépenses. Le millefeuille administratif n'est point étranger à cela.

Le département augmente de 4% à 5%. Dans les communes les écarts sont fort importants malgré quelques bons élèves.

Lorsqu'on interroge les grands élus suite aux réformes de structure : métropolisation, agrandissement des régions, ils reconnaissent qu'au début il n'y a pas d'économie voire une légère hausse, les économies viendront plus tard...si tout va bien.

Décidément ce pays a un mal fou avec ses finances. On va dans le mur (titre d'un livre récent fort bien documenté). En fait, on est au pied du mur.

Mais tout n'augmente pas, les propriétaires en font les frais, hausse des loyers quasi nulle (voir IRL), loyers des relocations très souvent en baisse.

L'impôt sur le revenu disparaît pour la 1ère tranche mais s'alourdit pour les autres (10% des assujettis assurent près de 70% des recettes, les propriétaires étant en plein dans la cible).

Il est indispensable de se défendre et de rassembler autour de notre association.

Courage à bientôt.

Jean BALLONGUE
PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE L'UNPI-33
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'UNPI-AQUITAINE

L'UNPI-33 est au service de ses adhérents depuis 120 ans déjà !

www.33.unpi.org

Nota bene : Nous publions un guide du propriétaire (2€ pour les adhérents) pour vous aider dans le maquis législatif mouvant et des normes.

CONGÉS D'HIVER

Les bureaux de la **CHAMBRE DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE UNPI 33** seront **FERMES du JEUDI 24 DECEMBRE 2015 A 12 HEURES au VENDREDI 1er JANVIER 2016.**

Réouverture le LUNDI 4 JANVIER 2016 à 9h 30.

UNPI-33
7, cours de Gourgue
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 52 57 07
Fax : 05 56 01 20 42
email : unpi.bordeaux@wanadoo.fr
www.33.unpi.org

Directeur de la publication :
Daniel Fournier
Directeur de la rédaction :
Jean Ballongue
Informations complémentaires :
Elisabeth Ducher
Conception et coordination :
C&C Productions
ISSN en cours

COLLEGE D'AUTOMNE : LA GRANDE MOTTE 25 et 26 septembre 2015

L'UNPI a tenu son Collège d'automne à la Grande Motte, sous la présidence de Jean Perrin. Les Chambres fédérées à l'UNPI se sont rassemblées pour réfléchir à un projet commun fixant les orientations en matière de logement privé et organiser la défense des propriétaires sans cesse menacés notamment par la dernière loi votée dite loi ALUR.

Plus de 200 représentants de toutes les Chambres de France se sont donc retrouvés à la Grande Motte, 90 Chambres sur 120 étaient présentes.
Les participants étaient répartis entre quatre ateliers de travail :

Atelier n°1 : Moyens de communication et nouvelles technologies (sites internet, réseaux sociaux Facebook, Twitter, Linkedin) développement de la notoriété et homogénéisation des messages.

Atelier n°2 : Développement des Chambres et relations avec la Fédération (charte qualité et services, organisation régionalisée des Chambres, mutualisation des services...)

Atelier n°3 : Point sur la législation et l'actualité réglementaire (lois ALUR, PINEL, MACRON, transition énergétique, squatt, décence, fiscalité locale..)

Atelier n°4 : Nouveaux services et outils de développement (annonces locatives, revue numérique, baux en ligne, assurances, plateforme juridique, Club Jeunes Propriétaires ...)

Nous devons faire face à une complexité croissante des textes : loi ALUR modifiée. Cette instabilité et cette complexité génèrent une certaine inquiétude et se pose la question : comment répondre à la demande des adhérents. L'activité de loueur se professionnalise de plus en plus vite, on doit répondre à des contraintes de plus en plus fortes.

suite page 3

FLASH

25 septembre 2015 : Jacqueline RAFFRAY et **Denis JACQUES** ont représenté l'UNPI-33 au Collège d'automne organisé par l'UNPI à La Grande Motte. **Elisabeth DUCHER** a participé à la réunion régionale de la Propriété Privée Rurale à Tabanac.

8 octobre 2015 : Elisabeth DUCHER interviewée par le magazine **CAPITAL** sur l'évolution des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

17 novembre 2015 : Une **délégation de l'UNPI-33** (membres du conseil d'administration et adhérents) à PARIS pour participer à la manifestation organisée par l'UNPI pour la défense des intérêts des propriétaires privés et au colloque après la manifestation.

UNPI 33
UNION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

N°40 octobre - novembre - décembre 2015

Indice du coût de la construction

(ICC publié par l'INSEE)

- **Baux commerciaux**
  En bleu
  Indice de référence
  En rouge
  Variation triennale
  En vert
  Variation annuelle
- **Baux professionnels**
  En bleu
  Indice de référence
  En vert
  Variation annuelle

Année	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
2015	INSEE du 12/06/2015 **1632** **0,93 %** **-0,97 %**	INSEE du 16/09/2015 **1614** **-3,12 %** **-0,43 %**		
2014	INSEE du 13/06/2014 **1648** **6,05 %** **0,12 %**	INSEE du 13/06/2014 **1621** **1,76 %** **-0,98 %**	INSEE du 16/12/2014 **1627** **0,18 %** **0,93 %**	INSEE du 13/03/2015 **1625** **-0,79 %** **0,62 %**
2013	INSEE du 05/07/2013 **1646** **9,15 %** **1,79 %**	INSEE du 04/10/2013 **1637** **7,91 %** **-1,74 %**	INSEE du 07/01/2014 **1612** **6,05 %** **-2,18 %**	NSEE du 04/04/2014 **1615** **5,35 %** **-1,46 %**
2012	INSEE du 06/07/2012 **1617** **7,58 %** **4,05 %**	INSEE du 05/10/2012 **1666** **11,21 %** **4,58 %**	INSEE du 04/01/2013` **1648** **9,72 %** **1,48 %**	INSEE du 05/04/2013 **1639** **8,76 %** **0,06 %**

Depuis le 1er septembre 2014, l'indice du Coût de la Construction « **ICC** » est supprimé par la loi PINEL du 18 juin 2014 aussi bien pour les baux renouvelés que pour les nouveaux baux. Il faut appliquer obligatoirement à compter du 1er septembre 2014 l'indice des Loyers Commerciiaux « **ILC** » aux baux renouvelés ou aux nouveaux baux.

L'Indice du Coût de la Construction « **ICC** » continue de s'appliquer aux révisions des baux en cours conclus avant le 1er septembre 2014.

Des spécialistes à votre disposition

Consultations gratuites, non limitées, réservées aux adhérents

Service juridique

- Baux d'habitation
- Baux commerciaux
- Baux professionnels
- Copropriété
- Construction
- Servitudes
- Mitoyenneté

du lundi au vendredi, de 13h à 16h 30, sans rendez-vous ou sur rendez-vous, le matin, moyennant une participation de 25 € par demi-heure.

Service fiscal

- Fiscalité immobilière
  Revenus fonciers, Impôts fonciers,
  Plus-values immobilières
- Déclaration annuelle de revenus
- Déclaration d'impôt sur la fortune (ISF)

Les déclarations sont faites uniquement sur rendez-vous.

du lundi au vendredi de 13h à 16h 30 ou sur rendez-vous, le matin, moyennant une participation de 35 € par demi-heure.

Service technique

- Architecte : vérification, devis, conseils urbanisme, plans, etc.
- Patrimoine immobilier : étude de faisabilité des travaux-gestion (se renseigner auprès de l'Architecte ou du Conseiller juridique et fiscal)

le mardi de 13h30 à 16h

Consultations écrites moyennant une participation de 15 €

Ventes de documents

Tous les jours (samedi excepté), de 9h30 à 12h et de 13h à 17h30, vous pouvez acheter dans nos locaux* :

- Baux d'habitation (vide ou meublé)
- Baux commerciaux
- Baux professionnels
- Locations de garage
- Locations saisonnières
- Carnets de quittance
- Listes des charges récupérables et des réparations locatives
- Etats des lieux
- Renouvellements de baux

* *Ou commander par téléphone, fax, e-mail, correspondance (frais de port en sus)*

Rendez-vous gratuits

Réservés aux adhérents (téléphoner pour s'inscrire)

- Avocat
- Expert foncier
- Huisser
- Notaires
- REGAZ : réseaux Gaz de Bordeaux

Permanence juridique à Libourne

L'UNPI-33 VOUS INFORME QUE SA PERMANENCE A LIBOURNE TOUS LES PREMIERS VENDREDIS DU MOIS, SERA DEFINITIVEMENT SUPPRIMEE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016.

Parrainage

DEUX FILLEULS DONNENT DROIT À UNE COTISATION ANNUELLE GRATUITE

COLLEGE D'AUTOMNE : LA GRANDE MOTTE 25 et 26 septembre 2015 (FIN)

Le collège d'automne a réfléchi notamment sur les nouveaux moyens de communication et les nouvelles technologies. Nous sommes à un tournant des nouveaux modes de consommation ce qui implique que l'UNPI doit être sur les réseaux sociaux. Si on veut continuer à se développer, il faut une stratégie de développement qui passe par les réseaux sociaux, il faut donc être présent.

Depuis juillet 2015, l'UNPI a créé 120 pages Facebook pour les chambres, l'objectif étant d'augmenter la notoriété et promouvoir les actions de l'UNPI.

Au niveau de la Fédération, des publications sont faites concernant les informations nationales dans le domaine de l'immobilier, du logement et de la fiscalité, ainsi que les actions de l'UNPI (parutions de presse...).

Les objectifs de la Fédération en la matière sont les suivants :

- Faire connaître une marque – une chambre UNPI ou un nouveau service
- Informer
- Mobiliser pour une manifestation (ex : manifestation du 17 novembre)
- Facebook peut être un vecteur de recrutements d'adhérents.

BRÈVES

TRES IMPORTANT : LOCATIONS MEUBLEES

Parution le 31 juillet 2015 du décret fixant la liste des éléments que doit comporter un logement loué en meublé. Entrée en vigueur le 1er septembre 2015.

- **Article 1er**

Chaque pièce d'un logement meublé est équipée d'éléments de mobilier conformes à sa destination.

- **Article 2**

Le mobilier d'un logement meublé constituant la résidence principale du locataire comporte au minimum les éléments suivants :

1° Literie comprenant couette ou couverture ;
2° Dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher ;
3° Plaques de cuisson ;
4° Four ou four à micro-ondes ;
5° Réfrigérateur et congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à – 6° C ;
6° Vaisselle nécessaire à la prise des repas ;
7° Ustensiles de cuisine ;
8° Tables et sièges ;
9° Etagères de rangement ;
10° Luminaires ;
11° Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement.

JOURNEE PORTES OUVERTES

Le **lundi 12 octobre 2015** a eu lieu la quatrième édition de la **JOURNEE « PORTES OUVERTES »** organisée par l'UNPI-33 dans ses locaux.

L'atelier n°3 a fait le point sur la législation et l'actualité réglementaire. Un an après la loi ALUR, le législateur revient sur certaines de ses dispositions, dans un sens favorable au bailleur, notamment pour les règles de congé dans les baux d'habitation. La loi MACRON entend donner plus de souplesse dans les rapports contractuels. En matière immobilière, certaines règles ont été modifiées. La loi nouvelle modifie le régime de colocation créé par la loi ALUR (article 82). Elle précise que ce régime ne s'applique ni aux époux ni aux partenaires de Pacs. Lorsqu'un colocataire donne congé, cela met fin à son engagement envers le bailleur, mais la loi nouvelle ajoute que cela met également fin à l'engagement de la personne qui s'est portée caution.

En matière de congé après un achat, la loi ALUR a restreint la faculté pour l'acquéreur de donner congé au locataire. La loi MACRON (du 6 août 2015) change à nouveau les règles, dans un sens plus favorable au bailleur :

En matière de congé pour vente : il faut distinguer deux cas :

- Si le terme du bail en cours intervient plus de 3 ans après la date d'achat, le nouveau bailleur peut donner congé à la fin du bail en cours.
- Si le terme du bail en cours intervient moins de 3 ans après la date d'acquisition, le bailleur ne peut donner congé qu'à la fin de la 1ère reconduction tacite ou du 1er renouvellement du bail en cours.

En matière de congé pour habiter, il faut envisager les deux cas suivants :

- Si la fin du bail intervient plus de 2 ans après l'acquisition, le bailleur peut donner congé pour la fin du bail.
- Si la fin du bail intervient moins de 2 ans après l'achat, le congé donné pour la fin du bail ne produit effet qu'à expiration de deux ans après l'acquisition.

Dispositions transitoires : La loi MACRON précise les règles de droit transitoire des baux d'habitation. Schématiquement, la loi ancienne s'applique aux baux en cours, mais certaines dispositions sont d'application immédiate.

En matière de copropriété la loi (art. 88) assouplit la règle de mise en concurrence obligatoire des syndics : elle doit être faite tous les trois ans, et non plus à chaque désignation.

Des spécialistes à votre disposition

Consultations gratuites, non limitées, réservées aux adhérents

RENSEIGNEMENTS FISCAUX

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

AUTRES RENSEIGNEMENTS

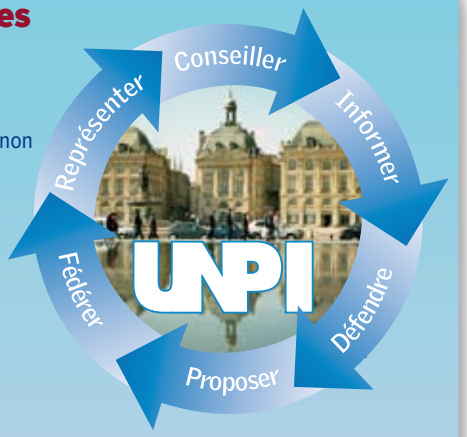

UNPI 33
UNION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBLIÈRE

PARTENARIAT UNPI/CLE

En 2006, la région Aquitaine fut la première région de France, en partenariat avec la caisse des dépôts et consignations, le CROUS de Bordeaux et le SIRES de Bordeaux, à lancer un dispositif de cautionnement locatif d'abord dédié aux étudiants et à l'ensemble des jeunes en formation.

Les garanties du dispositif CLE permettent aux étudiants, d'une part de présenter une caution solidaire à leur bailleur via une garantie de loyer couvrant douze mois d'impayés et d'autre part, d'avoir recours plus facilement à l'emprunt pour financer leur dépôt de garantie grâce à une garantie de prêt bancaire.

C'est un dispositif dont la qualité est reconnue par les jeunes et les propriétaires bénéficiaires grâce à sa facilité d'utilisation et sa réactivité et répond bien aux attentes et aux besoins des bailleurs privés.

Un service complet pour propriétaires et copropriétaires privés

L'UNPI-33 vous:

- **CONSEILLE :** consultations gratuites assurées par des spécialistes dans différents domaines (juridique, fiscal et technique)
- **INFORME :** bulletin trimestriel et réunions thématiques mensuelles
- **REPRESENTE :** commissions paritaires
- **VEND :** documents nécessaires à la gestion locative (baux, état des lieux...)

Chambre des Propriétaires et Copropriétaires de Bordeaux et de la Gironde UNPI-33

7 cours de Gourgue, 33000 BORDEAUX Tél : 05 56 52 57 07 Fax : 05 56 01 20 42
e-mail : **unpi.bordeaux@wanadoo.fr** Site : www.33.unpi.org

25 MILLIONS DE PROPRIETAIRES

Pour des raisons administratives le paiement de l'abonnement au 25 MILLIONS DE PROPRIETAIRES se fera dorénavant directement à la CHAMBRE DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE UNPI-33 aux conditions habituelles :

22 € les onze numéros pour les adhérents UNPI

30 € les onze numéros pour les non adhérents UNPI

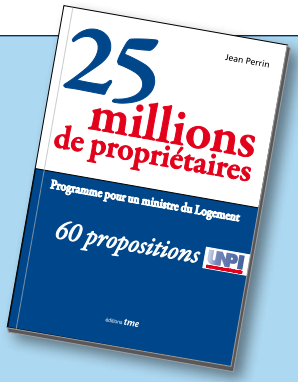

Les adhérents UNPI qui ne souhaitent pas prendre l'abonnement annuel auront désormais la possibilité d'acheter le numéro à l'unité 3,50 € dans nos locaux.

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITES TERTIAIRES (ILAT) POUR LES BUREAUX, LES ACTIVITES LIBERALES ET LES ACTIVITES EXERCEES DANS DES ENTREPOTS LOGISTIQUES

Pour les activités commerciales exercées dans des locaux à usage exclusif de bureaux, activités effectuées dans les plates-formes des logistiques (y compris les entrepôts), activités industrielles, activités des professions libérales.

(référence 100 au 1er trimestre 2010)

Depuis le 1er septembre 2014, l'indice du Coût de la Construction « **ICC** » est supprimé par la loi PINEL du 18 juin 2014 aussi bien pour les baux renouvelés que pour les nouveaux baux. Il faut appliquer obligatoirement l'Indice des Loyers des Activités Teriaires « **ILAT** » aux baux renouvelés ou aux nouveaux baux.

L'Indice du Coût de la Construction « **ICC** » continue de s'appliquer aux révisions des baux en cours conclus avant le 1er septembre 2014.

Année	Période	Valeur	Variation annuelle	Date de parution
2015	2ème trimestre	107,86	+0,39 %	16/09/2015
	1er trimestre	107,69	+0,29 %	12/06/2015
2014	4ème trimestre	107,80	+0,50 %	13/03/2015
	3ème trimestre	107,62	+0.43 %	16/12/2014
	2ème trimestre	107,44	+0,24 %	12/09/2014
	1er trimestre	107,38	+0,27 %	13/06/2014
2013	4ème trimestre	107,26	+0,50 %	04/04/2014
	3ème trimestre	107,16	+0,66 %	07/01/2014
	2ème trimestre	107,18	+1,11 %	04/10/2013
	1er trimestre	107,09	+1,69 %	05/07/2013
2012	4ème trimestre	106,73	+2,04 %	05/04/2013
	3ème trimestre	106,46	+2,72 %	04/01/2013
	2ème trimestre	106,00	+3,17 %	05/10/2012
	1er trimestre	105,31	+3,29 %	06/07/2012
2011	4ème trimestre	104,60	+3,25 %	06/04/2012
	3ème trimestre	103,64	+2,78 %	
	2ème trimestre	102,74	+2,32 %	
	1er trimestre	101,96	+1,96 %	

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS D'HABITATION (IRL)

(locations vides et meublées).

Référence 100 au 4ème Trimestre 1998

Année	Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %	Date de parution
2015	**3ème trimestre**	125.26	+0,02	15/10/2015
	2ème trimestre	125,25	+0,08	16/07/2015
	1er trimestre	125,19	+0,15	16/04/2015
2014	**4ème trimestre**	125,29	+0,37	15/01/2015
	3ème trimestre	125,24	+0,47	15/10/2014
	2ème trimestre	125,15	+0,57	11/07/2014
	1er trimestre	125,00	+0,60	11/04/2014
2013	**4ème trimestre**	124,83	+0,69	15/01/2014
	3ème trimestre	124,66	+0,90	16/10/2013
	2ème trimestre	124,44	+1,20	12/07/2013
	1er trimestre	124,25	+1,54	12/04/2013
2012	**4ème trimestre**	123,97	+1,88	11/01/2013
	3ème trimestre	123,55	+2,15	12/10/2012
	2ème trimestre	122,96	+2,20	13/07/2012
	1er trimestre	122,37	+2,24	13/04/2012
2011	**4ème trimestre**	121,68	+2,11	13/01/2012
	3ème trimestre	120,95	+1,90	13/10/2011
	2ème trimestre	120,31	+1,73	13/07/2011
	1er trimestre	119,69	+1,60	14/04/2011

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC) POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES OU ARTISANALES

Depuis le 1er septembre 2014, l'indice du Coût de la Construction « **ICC** » est supprimé par la loi PINEL du 18 juin 2014 aussi bien pour les baux renouvelés que pour les nouveaux baux. Il faut appliquer obligatoirement l'indice des Loyers Commerciaux « **ILC** » aux baux renouvelés ou aux nouveaux baux.

L'Indice du Coût de la Construction « **ICC** » continue de s'appliquer aux révisions des baux en cours conclus avant le 1er septembre 2014.

(référence 100 au 1er trimestre 2008)

Année	Période	Valeur	Variation annuelle	Date de parution
2015	**2ème trimestre**	108,38	-0,11 %	16/09/2015
	1er trimestre	108,32	-0,17 %	12/06/2015
2014	**4ème trimestre**	108,47	+0,01 %	13/03/2015
	3ème trimestre	108,52	+0,05%	16/12/2014
	2ème trimestre	108,50	+0,00 %	12/09/2014
	1er trimestre	108,50	-0,03 %	13/06/2014
2013	**4ème trimestre**	108,46	+0,11 %	04/04/2014
	3ème trimestre	108,36	-1,33%	07/01/2014
	2ème trimestre	108,50	+0,79 %	04/10/2013
	1er trimestre	108,53	+1,42 %	05/07/2013
2012	**4ème trimestre**	108,34	+1,94 %	05/04/2013
	3ème trimestre	108,17	+2,72 %	04/01/2013
	2ème trimestre	107,65	+3,07 %	05/10/2012
	1er trimestre	107,01	+3,25 %	06/07/2012
2011	**4ème trimestre**	106,28	+3,26 %	06/04/2012
	3ème trimestre	105,31	+2,88 %	06/01/2012
	2ème trimestre	104,44	+2,56 %	07/10/2011
	1er trimestre	103,64	+2,25 %	08/07/2011

Choisir le gaz
c'est tout naturel
Pour de plus amples renseignements et informations, vous pouvez contacter :
Patricia CAPIN : REGAZ
Tél : 05 56 79 42 27 Port : 06 14 07 89 73
Fax : 05 57 19 69 90
e-mail : pcapin@regazbordeaux.com
REGAZ : 6 place Ravezies CS 10029 33070
BORDEAUX CEDEX
Le gaz naturel est extrait, puis transporté et distribué par des canalisations enterrées qui respectent les paysages et la nature.
Associé à des technologies performantes et une utilisation rationnelle de l'énergie, le gaz naturel est une des solutions de mise en œuvre de la démarche de développement durable et un appoint naturel des énergies renouvelables.
TOUT SAVOIR POUR SE RACCORDER AU GAZ NATUREL :
05 56 79 43 33
RÉGAZ
RÉSEAUX GAZ DE BORDEAUX
Porteur d'énergie
HABITAT
COLLECTIVITÉS
PROFESSIONNELS
www.regaz.fr

AUDIT BILAN DIAGNOSTICS

Tarif spécial adhérents

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
VENTE & LOCATION

Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) - Amiante – Termites – Plomb – ERNT
Gaz – Electricité – Loi Carrez – Loi Boutin – Prêt à taux zéro – Assainissement
Dossier technique amiante (DTA) - Mise en copropriété – dossier technique immobilier (DTI)

M. TENEZEBENOIT Tél. 06.13.08.47.93

2 allée du Champ de Course 33320 Eysines / Fax : 05 24 84 27 81 / auditbilan@gmail.com

Réunions d'information

2015/2016

(premier jeudi du mois à 15 heures dans nos locaux)

Jeudi 5 novembre 2015
Baux commerciaux : la loi Pinel un an après

Jeudi 3 décembre 2015
Les saisies : mode d'emploi

Jeudi 7 janvier 2016
Propriété privée rurale et bail rural

Jeudi 4 février 2016
Bail d'habitation : rupture du bail par le bailleur

Jeudi 4 mars 2016
Loi de finances pour 2016
et loi de finances rectificative pour 2015

Jeudi 7 avril 2016
Vente ou location :
quels sont les diagnostics à produire ?

Jeudi 5 mai 2016
(férié pas de réunion)

Jeudi 2 juin 2016
Copropriété

Les thèmes des réunions d'information pourront être modifiés en fonction de l'actualité législative ou réglementaire.
Nous vous tiendrons informés.

La propriété privée rurale

VOUS ETES PROPRIETAIRES FONCIERS RURAUX, PROPRIETAIRES DE TERRES AGRICOLES (vignes, autres, etc...)

EXPLOITANTS OU NON, REJOIGNEZ

LE SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE DE LA GIRONDE

LE SYNDICAT DEFEND VOS DROITS DE PROPRIETAIRES SUR LE TERRAIN

Commission Consultative des Baux Ruraux ,
Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux (TPBR),
Chambre d'Agriculture,
Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA),
Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles (CDCEA),...

NOTRE FEDERATION NATIONALE INTERVIENT AUPRES DES MINISTERES ET DES ELUS POUR FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX.

Permanence à la Chambre d'Agriculture tous les premiers lundis du mois de 14 heures à 16 heures.

Propriété Privée Rurale
Chambre d'Agriculture de la Gironde
17 cours Xavier Arnozan – 33082 Bordeaux Cedex
tél 06.64.12.38.10 – fax 05.56.79.64.38
Président : Mme LAULAN Annie – alaulan@aol.com

LANCELOT
VALEURS IMMOBILIERES

ALEXANDRE DUFLOT
DIRECTEUR

Vente - Location - Gestion Locative - Syndic

26 COURS DU CHAPEAU ROUGE, 33000 BORDEAUX
TEL : 05 56 30 37 74 FAX : 09 72 21 49 22
Mobile : 06 75 78 49 26
www.lancelot.immobilier.com